

Appel à manifestation d'intérêt  
pour l'infrastructure de transport  
inter-régional de CO<sub>2</sub>

**Mémorandum d'information**



## Disclaimer (Avertissement)

Ce document (le « **Mémorandum d'information** ») présente certaines informations concernant le transport de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans le contexte de développement de chaînes de captage, stockage ou valorisation de CO<sub>2</sub> dans les régions Grand Est, Hauts-de-France, Normandie et Île-de-France qui sont considérées comme des solutions pour atteindre les objectifs de décarbonation. Les informations contenues dans ce document reflètent le point de vue de NaTran S.A. à ce stade et sont rendues publiques à titre d'information uniquement et sans aucun engagement de la part de NaTran S.A., et ne doivent pas être considérées comme donnant lieu à une quelconque relation contractuelle entre NaTran S.A. et toute partie intéressée.



## 1 Contexte

### En France, une stratégie CCUS et des avancées en faveur du CCUS

Un des leviers clé pour la décarbonation de l'industrie est le CCUS (Captage, Stockage et valorisation du CO<sub>2</sub>) qui consiste à capturer les émissions de CO<sub>2</sub> dans le but de les stocker durablement, ou de les réutiliser comme intrants dans la fabrication de certains produits, substituant ainsi des consommations fossiles. Les orientations stratégiques publiées par la France en juillet 2024 fixent **une feuille de route** dans ce domaine afin de répondre aux objectifs fixés à l'industrie dans le cadre de la planification écologique, c'est-à-dire **une baisse des émissions industrielles d'environ 45% entre 2015 et 2030 puis la neutralité carbone en 2050**. Ces orientations soulignent notamment la **nécessité de déployer les premières chaînes CCUS** dès l'horizon 2030 pour les émetteurs le plus difficiles à décarboner, d'abord au niveau des zones industrielles qui rassemblent les plus grandes densités d'émetteurs de CO<sub>2</sub> et, dans un second temps, aux horizons 2040 et 2050, de capter le carbone provenant d'autres secteurs d'activités et d'émetteurs plus diffus sur le territoire.

Dans ce cadre, plusieurs étapes significatives ont été franchies en 2025 vers la mise en œuvre de chaînes CCS en France et en Europe.

- Des **accords bilatéraux** avec le Danemark puis la Norvège en juin 2025 rendent possibles le transport de CO<sub>2</sub> transfrontalier pour permettre son stockage permanent dans ces pays.
- Le premier volet du **dispositif de soutien aux industriels GPID** (Grands Projets Industriels de Décarbonation) de type « Carbon Contract for Difference », a été lancé.
- La Commission de Régulation de l'Energie a publié ses **recommandations sur la régulation** des infrastructures d'hydrogène et de CO<sub>2</sub>.
- Au niveau européen, la Commission a relancé l'*Industrial Carbon Management Forum* et a annoncé son **programme de travail législatif de 2026 pour aligner et mettre à jour les documents encadrant le transport CO<sub>2</sub>**.

### L'action de NaTran dans le nord de la France, en première phase centrée à Dunkerque

En cohérence avec cette stratégie, NaTran a tout d'abord lancé en 2023 le projet DKHARBO sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque. Ce projet vise à collecter et transporter le CO<sub>2</sub> des industriels de la zone vers les points d'export de CO<sub>2</sub> pour son acheminement jusqu'à des stockages géologiques permanents en Mer du Nord. Ce projet a été renforcé en 2024 par un partenariat signé avec la société norvégienne Equinor développant une canalisation sous-marine entre Dunkerque et des stockages en Mer du Nord. À la suite des études de faisabilité de DKHARBO, une première phase d'études d'ingénierie de base a été initiée en 2025 pour pouvoir proposer aux émetteurs des tarifs engageants, et des conditions de transport fiables dès 2031/2032. DKHARBO inclut les infrastructures évolutives permettant d'injecter le CO<sub>2</sub> transporté sur le territoire dans le carboduc sous-marin pour des capacités qui pourront aller jusqu'à 11 Mt CO<sub>2</sub>/an. Il permet d'envisager le transport et le stockage pour des quantités de CO<sub>2</sub> d'émetteurs français de la partie nord du territoire.

Un soutien de l'ADEME dans le cadre de France 2030, à travers le dispositif ZIBaC DKarbonation, a permis, d'une part, de co-financer l'étude de faisabilité de DKHARBO aux côtés de NaTran et de 4 industriels, et d'autre part, de co-financer une étude du potentiel de transport et d'opportunité d'une infrastructure de transport de CO<sub>2</sub> dans les Hauts-de-France.

De plus, parce qu'il est intégré dans le Projet d'Intérêt Commun (PCI) EU2NSEA, NaTran a obtenu pour DKHARBO, avec le projet CO2 Highway d'Equinor, des subventions européennes CEF-E, un soutien financier important pour les études d'ingénierie de base.



## Un projet inter-régional pour répondre aux besoins de la partie nord de la France

A la suite d'études de gisement de CO2 captable et d'une étude d'opportunité basée sur des scénarios de volumes captés sur la partie nord française, **NaTran lance l'extension des infrastructures de transport initiées à Dunkerque aux territoires des régions Grand Est, Hauts-de-France, Normandie et Île-de-France.**

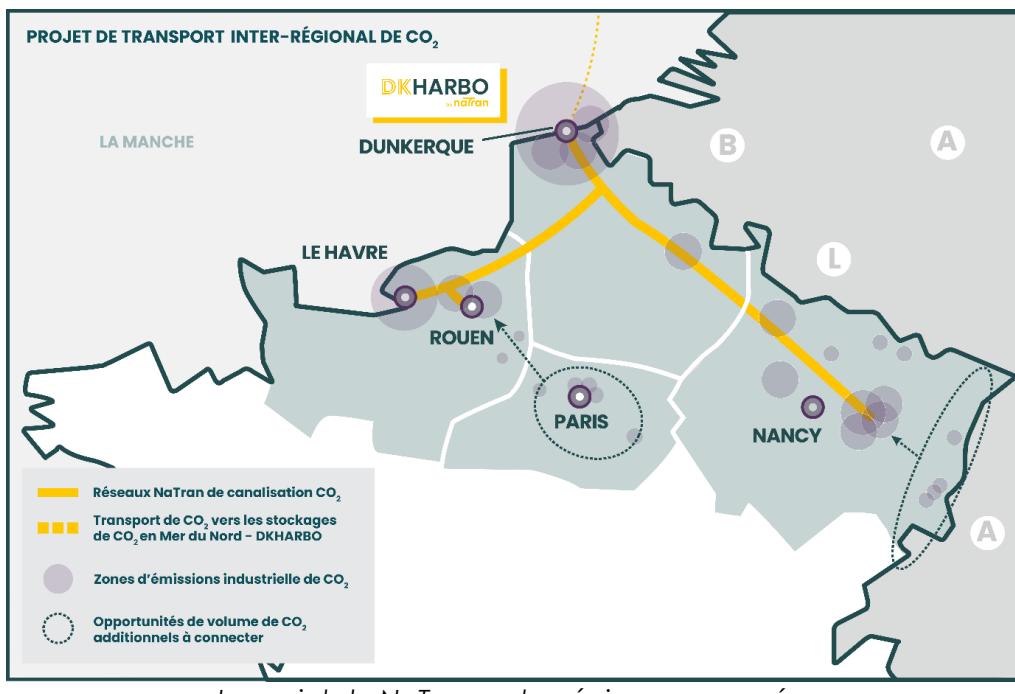
Premièrement, ce projet vise à relier les émetteurs de ces régions au hub de Dunkerque qui constitue un point d'export du CO2 privilégié vers les capacités de stockages développées en Mer du Nord. Une telle infrastructure a aussi vocation à répondre aux besoins de logistique locale ou inter-régionale du CO2, notamment d'origine biogénique, pour les projets de valorisation de CO2. Parmi ces projets, on peut citer en particulier les projets de production de e-SAF encouragés par la réglementation européenne ReFuel EU Aviation.

De plus, cette infrastructure offre aussi une opportunité pour développer des projets de transports de CO2 par d'autres modes (camion, train, barges fluviales...) de manière à collecter des sources de CO2 plus diffuses et qui, compte tenu de leur distance et volumes, n'offrent pas les conditions techniques et économiques favorables à un raccordement par canalisation. A terme et dans l'hypothèse d'un développement de capacités de stockages onshore souverains (cf. étude EVASTOCO2), cette infrastructure constituera également une première brique essentielle à leur mise en œuvre.

Enfin, ce projet d'infrastructure pourra candidater aux supports financiers européens CEF-E car il prévoit une connexion au carboduc sous-marin à Dunkerque et que son périmètre est aussi inclus dans le projet EU2NSEA, labellisé Projet d'Intérêt Commun (PCI). A l'occasion de son renouvellement, ce projet a été sélectionné sur la dernière liste des projets PCI. Cette dernière doit encore être validée par le Parlement Européen d'ici mars 2026 pour pouvoir être rendue officielle en avril 2026.

## 2 Lancement d'un appel à intérêt du marché

En conséquence, NaTran lance un appel à intérêt du marché visant à confirmer et préciser l'intérêt économique pour cette infrastructure de transport de CO2 par canalisations pour laquelle les régions Grand Est, Hauts-de-France, Normandie et Île-de-France sont consultées. C'est un appel à intérêt transparent et non-discriminatoire, ouvert à l'ensemble des acteurs souhaitant participer.



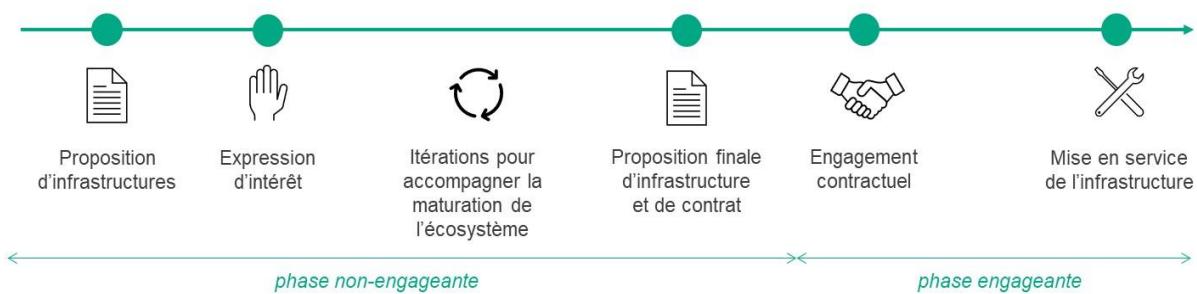
Le projet de NaTran sur les régions concernées

### 3 Processus de développement de l'infrastructure

Le processus de développement de cette infrastructure de transport mutualisée est mené en deux temps :

- une première phase, non engageante : elle permet de qualifier les besoins et d'identifier l'infrastructure adaptée (dimensionnement, tracé, conditions opératoires, spécifications...). Cela inclut cet appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des études d'ingénierie nécessaires à la maturation et définition du projet ;
- une deuxième phase, engageante, avec une logique itérative et progressive de validation de l'investissement, aboutissant à la signature de contrats.

Les grandes étapes seront schématiquement les suivantes :



Principales phases de développement

Au cours de cette première phase non engageante, les acteurs sont, en premier lieu, invités à **exprimer leur intérêt** sur la base des éléments communiqués dans le présent « **Mémorandum d'information** », complété de la « **Proposition d'infrastructure CO2** » et de la « **Proposition de Spécifications CO2** », disponibles au lien suivant :

<https://www.natrangroupe.com/notre-transition-energetique/transport-co2/ami-plaque-nord-co2-decembre2025>

Cette première phase est non engageante, au sens où elle n'engage ni NaTran à mettre en œuvre le projet d'infrastructure proposée (notamment si les conditions économiques ne sont pas réunies), ni les acteurs qui répondent à l'AMI à utiliser le réseau de transport CO2.

Lors de cette phase, il est demandé aux acteurs une première estimation de leurs besoins de transport (volumes pour injection dans le réseau, volumes livrés en vue de valoriser le CO2, volumes livrés en vue d'être stockés...). **Les données transmises à NaTran et associées à chaque répondant dans le cadre de cet AMI sont confidentielles.** A la demande des parties intéressées, la confidentialité des informations échangées pourra être formalisée par la signature d'un accord de confidentialité qui sera proposé aux répondants.

En cas d'expression d'intérêt suffisant à la suite de la collecte des besoins issus de cette première phase, NaTran réalisera une **étude de faisabilité** qui permettra d'établir le dimensionnement de l'infrastructure et une première évaluation du coût de celle-ci. Une **convention d'étude de faisabilité** sera signée, qui permettra de garantir la confidentialité des données échangées et précisera les engagements contractuels et financiers réciproques des parties pour la réalisation de ces études préliminaires de design de l'infrastructure.

Cette phase non engageante pourra nécessiter des **itérations**, en fonction de la maturité des projets de captage, stockage et valorisation du CO2 : des échanges bilatéraux ou en groupe avec les participants à cette phase auront lieu pour affiner progressivement le design de l'infrastructure et proposer un modèle économique et contractuel associé au service de transport.

Si cette phase non engageante confirme l'intérêt du marché, NaTran définira les conditions d'accès aux ouvrages et les conditions de décision pour la réalisation de l'ouvrage, en concertation avec les acteurs intéressés, afin de lancer la phase engageante. Le schéma de cette phase engageante sera défini en fonction des résultats de la première phase. C'est cette phase engageante qui pourra déclencher la réalisation de l'infrastructure.

Le calendrier de mise en œuvre des différentes étapes dépendra de la vitesse de maturation des projets des différents acteurs de l'écosystème CCUS et de la capacité des porteurs de projet à s'engager contractuellement.

## 4 Proposition de principes d'accès à l'infrastructure

NaTran propose de développer, d'investir, de construire et exploiter une infrastructure « ouverte » de transport de CO2 par canalisation telle que proposée dans le document « **Proposition d'infrastructure CO2** », avec un accès transparent et non-discriminatoire à l'infrastructure.

Ces principes sont cohérents avec les recommandations de la Commission de Régulation de l'Energie dans son rapport<sup>1</sup> de septembre 2024 sur le captage et la chaîne de valeur du CO2.

#### **4.1 Principe de séparation d'activité**

En premier lieu, NaTran appliquera un principe de séparation d'activité entre activité de captage et purification des émissions de CO2, usage (valorisation du CO2), stockage et transport de CO2, en étant positionné exclusivement sur les activités de transport de CO2. Ce principe de séparation est clé pour garantir un positionnement neutre d'opérateur de réseaux, vis-à-vis des autres acteurs de la chaîne CO2.

#### **4.2 Accès des tiers au réseau non-discriminatoire**

En s'appuyant sur ce positionnement exclusif sur le maillon « transport » de la chaîne de valeur, NaTran garantira un accès des tiers au réseau non-discriminatoire, qui est un principe important dans un marché naissant pour favoriser son développement.

#### **4.3 Accès des tiers transparent**

De la même manière, NaTran garantira un accès des tiers transparent avec des règles de participation au processus de développement et des règles d'accès à l'infrastructure claires et publiées.

### **5 Proposition de principes contractuels et tarifaires**

En ce qui concerne le modèle commercial et tarifaire qui sera mis en place en cas de confirmation de l'intérêt économique de l'infrastructure proposée, NaTran adoptera une approche pragmatique et agile, liée au contexte spécifique du développement des chaînes de captage, stockage et valorisation du CO2.

Les conditions contractuelles et tarifaires seront précisées dans les prochaines étapes de développement, en amont du lancement de la phase engageante, en se basant sur les études réalisées et les échanges itératifs avec les clients participants.

---

<sup>1</sup>[Rapport\\_CCUS\\_CRE.pdf](#)



## 6 Proposition d'infrastructure de transport

La proposition est disponible dans le document « **Proposition d'Infrastructure CO2** », en téléchargement sur la page suivante :

<https://www.natrangroupe.com/notre-transition-energetique/transport-co2/ami-plaque-nord-co2-decembre2025>

## 7 Proposition de spécifications CO2

La proposition de spécifications, qui constitue une base de discussion entre les différentes parties prenantes, est disponible dans le document « **Proposition de Spécifications CO2** » disponible en téléchargement sur la page suivante :

<https://www.natrangroupe.com/notre-transition-energetique/transport-co2/ami-plaque-nord-co2-decembre2025>

## 8 Informations pratiques pour répondre à la phase d'expression d'intérêt

**Tous les acteurs intéressés à se raccorder à cette future infrastructure, en tant qu'émetteurs captant leur CO2, ou utilisateurs de CO2 (sites de valorisation), terminal d'export de CO2 vers des stockages, sites de méthanisation, développeurs de transport de CO2 d'un autre mode et de terminaux multimodaux, développeurs de stockage onshore souverain, sont invités à exprimer leur intérêt en répondant à cette phase d'expression d'intérêt, quels qu'ils soient.**

Pour y répondre, les acteurs intéressés sont invités à compléter le formulaire d'expression d'intérêt, au lien suivant :

<https://www.natrangroupe.com/formulaire-ami-co2-plaque-nord>

Dans ce formulaire, les acteurs intéressés devront spécifier certaines informations relatives à leur projet de captage de CO2, de valorisation de CO2 ou de terminal d'export vers des stockages de CO2.

**Cette phase d'expression d'intérêt est ouverte du 16 décembre 2025 au 28 février 2026.**